

Les médicaments et la conduite automobile



Avec le vieillissement vient parfois la prise de médicaments. Ça devient une habitude, un geste routinier.

Avez-vous déjà évalué les effets de vos médicaments sur votre conduite automobile? Étant donné qu'ils permettent d'atténuer les effets d'une condition médicale, vous pourriez penser qu'ils rendent votre conduite plus sécuritaire. Toutefois, certains ont des effets secondaires qui sont incompatibles avec la conduite automobile.

Les effets secondaires possibles

Les effets peuvent entre autres se manifester sous forme de somnolence, d'étourdissements, de vision embrouillée ou même de confusion. Vous ne voulez surtout pas ressentir ces effets si vous êtes derrière le volant; ça pourrait être dangereux pour vous et pour les autres usagers de la route!

Nous ne parlons pas ici seulement des médicaments prescrits par votre médecin, mais aussi de ceux offerts en vente libre à la pharmacie.

Prenez-vous toujours le temps de lire l'étiquette pour connaître les contre-indications d'un médicament? Vous seriez surpris de constater que plusieurs que l'on pensait bénins comportent des risques pour la conduite automobile. Votre médecin et votre pharmacien sont les meilleures personnes pour vous conseiller.



Attention aux mélanges!

Qu'un médicament prescrit soit combiné avec un médicament en vente libre, avec de l'alcool ou encore avec la fatigue, vous devriez toujours garder en tête que ce genre de cocktail peut être risqué. Restez vigilant et attentif aux signes. Vous n'êtes pas obligé de conduire si vous devez sortir, vous pouvez prendre un autre moyen de transport comme l'autobus, le taxi ou le transport bénévole.

Changement de posologie ou de médicament

La posologie de l'un de vos médicaments a changé? Vous prenez un nouveau médicament? Avant de prendre la route, il serait prudent de vérifier que vous n'éprouvez pas d'effets secondaires. Chaque personne est différente et ce n'est pas parce qu'un médicament ne produit aucun effet secondaire sur votre beau-frère que ce sera le cas pour vous!

Ce que dit la loi

La conduite avec les facultés affaiblies, que ce soit par l'alcool ou la drogue, ou par les médicaments, est dangereuse et sévèrement punie par la loi.

Pour plus de renseignements, visitez notre site Web à saaq.gouv.qc.ca/aines.

Il est obligatoire de déclarer tout changement de votre état de santé à la Société dans les 30 jours suivant ce changement.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité